

**CHAMPIONNAT NATIONAL
DE KARATÉ de la FCD
du 31 mai au 02 juin 2019
à WASQUEHAL (Nord)**

N° 0201/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Renaud RENAY, CTSN Karaté - ☎ : 06.64.48.25.59 - @ : r.renay@lafederationdefense.fr - karate.fcd@gmail.com

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - @ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Références : - Règlement particulier du championnat national de Karaté de la FCD diffusé sous le n° 0156/FCD/Activités/Sports le 12 février 2019
- Règlement général des compétitions

Pièces jointes : - Annexe 1 : Programme de la manifestation
- Annexe 2 : Autorisations parentales
- Annexe 3 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 4 : Informations complémentaires



1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le championnat national de karaté de la Fédération des clubs de la défense se déroulera le samedi 1^{er} juin 2019 à Wasquehal (59).

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Nord-Est avec le support du CSLG Nord-Pas-de-Calais de Villeneuve d'Ascq (59).

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Aucun compétiteur n'est admis à s'inscrire et à participer au championnat de karaté s'il n'est pas en possession des licences de la FCD saison 2018/2019 et FFKDA ainsi que du certificat médical de non contre-indication à la pratique du karaté en compétition pour quelque raison que ce soit.

En cas de non-présentation de ces documents, la participation au championnat sera refusée et ne donnera droit à aucun remboursement de frais de déplacement et des droits de participation.

Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

3. CATÉGORIES

Les catégories indiquées ci-après sont celles telles que définies au § 2.2. du règlement rappelé en référence.

TABLEAU DE COMPÉTITION

Catégories	Poids	Combat	Kata	Combiné
Poussin	- 32 kg + 32 kg			X
Poussine	Open			X
Pupille/Benjamin	- 36 kg + 36 kg			X
Pupille/Benjamine	Open			X
Minime homme	Open	X	X	
Minime femme	Open	X	X	
Cadet	Open	X	X	
Cadette	Open	X	X	
Juniors/seniors homme	- 68 kg - 78 kg + 78 kg	X	X	
Vétérans masculins	Open	X	X	
Seniors et vétérans féminines	Open	X	X	
Équipes masculines	Open	X	X	
Équipes féminines	Open	X	X	

4. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément au règlement particulier de la FCD cité en référence, en conformité avec le règlement de la Fédération Française de Karaté (FFKDA).

Ligue organisatrice	Club support
Ligue Nord-Est de la FCD Caserne Turenne - 42 rue Lauth 67000 STRASBOURG @ : fcd.liguenordest@orange.fr ➤ Président : Bernard ROUSSELET ☎ : 06.69.34.60.29 @ : brousselet@sfr.fr ➤ Président de la commission sportive : Philippe DUCARNE ☎ : 06.43.69.39.18 @ : ducarne.philippe@orange.fr	CSLG Nord-Pas-de-Calais 201, boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq ➤ Président : Guy RAPPE ☎ : 06.11.63.22.79 @ : guy.rappe1@hotmail.fr ➤ Secrétaire : Jean-Philippe LEMASSON ☎ : 06.73.87.67.80 @ : lemasson.jean-philippe@laposte.net
Conseiller technique sportif national Karaté de la FCD (CTSN)	Conseiller technique sportif régional Karaté de la ligue organisatrice FCD (CTSR)
Renaud RENAY ☎ : 06.64.48.25.59 @ : r.renay@lafederationdefense.fr ou karate.fcd@gmail.com	Sébastien NOWÉ ☎ : 06.80.74.43.69 @ : snowe@nordnet.fr

5. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Le programme de la compétition est détaillé en annexe 1.

Le championnat se déroulera au Dojo régional de Wasquehal- Rue du Molinel - 59290 WASQUEHAL
(☎ : 06.80.74.43.69).

6. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les participants sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du vendredi 31 mai jusqu'au petit-déjeuner du dimanche 02 juin 2019.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

6.1. Transport

L'hôtel étant à proximité des gares Lille Flandres et Euralille, **aucun transport n'est prévu par l'organisation.**

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

6.2. Accueil

L'accueil des compétiteurs se fera le vendredi 31 mai 2019 :

- en gare de 18h00 à 22h30 pour les participants se déplaçant par voie ferrée. Des membres de l'organisation seront présents en gare pour l'accueil et l'orientation des participants.
- à l'hôtel IBIS Lille Centre Gares à partir de 17h00 et jusqu'à 22h00 pour les participants arrivant par voie routière (29, avenue Charles Saint-Venant - 59000 Lille).

NOTA : Lors de l'inscription, merci de bien vouloir renseigner votre moyen de transport. Si arrivée en gare, préciser la gare d'arrivée et l'heure.

En cas de difficultés, contactez Sébastien NOWÉ, CTSR Karaté (Tél. : 06.80.74.43.69).

6.3. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporterait les accidentés de la voie publique.

Ce soutien doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales ou institutionnelles.

Il est assuré par le service médical sur place ainsi que par le SDIS 51 et le SAMU.

6.4. Hébergement et alimentation

Les conditions de logement et d'alimentation sont les suivantes :

Dates	Objet	Lieux
Du 31 mai 2019 au 02 juin 2019	Hébergement	Hôtel Ibis Lille Centre Gares 29, avenue Charles Saint-Venant - 59000 LILLE ☎ : 03.28.36.30.40 (50 m de la gare de Lille Flandres)
Du 31 mai 2019 au 02 juin 2019	Restauration	- Dîner du 31 mai 2019 : Kitchen Ibis Lille (restaurant de l'hôtel) 29, avenue Charles Saint-Venant - 59000 LILLE - Déjeuner du 1 ^{er} juin 2019 : Sur le lieu de la compétition (Dojo régional de Wasquehal) - Dîner du 1 ^{er} juin 2019 : Restaurant "Le Dôme 33" 33, rue du Molinel - 59800 LILLE

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu de la compétition (Wasquehal) et à Lille.

7. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

7.1. Engagement et participation financière

Le nombre de participants est limité à 100.

PARTICIPATION FINANCIÈRE des COMPÉTITEURS	
<ul style="list-style-type: none">✓ 60 € par compétiteur Adulte (+ 18 ans) avec hébergement✓ 25 € par compétiteur Adulte (+ 18 ans) <u>sans hébergement</u>✓ 25 € par compétiteur Jeune (- de 18 ans) avec hébergement✓ 15 € par compétiteur Jeune (- 18 ans) <u>sans hébergement</u>	<ul style="list-style-type: none">• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le 1^{er} mai 2019, terme de rigueur.• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.

FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 0 € par accompagnateur « Jeunes » (1 pour 8 jeunes) ✓ 0 € par chauffeur de car éventuel 	<p>Les accompagnateurs « Jeunes » doivent obligatoirement être titulaires de la licence FCD 2018/2019 pour des questions de couverture d'assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de missions.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 110 € par accompagnateur non officiel avec hébergement ✓ 50 € par accompagnateur non officiel <u>sans hébergement</u> 	<p><u>Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles.</u> Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions. Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Compétiteur Jeunes (- 18 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Jeune
✓ Accompagnateur « Jeunes »	⇒ ✓ Accompagnateur officiel
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel	⇒ ✓ Accomp non officiel

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de **50 €** sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (cf. annexe 4 - § 2).

7.2. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément à l'article 1 de l'annexe 4.

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits-déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

Ces demandes particulières de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit au plus tard le 03 juillet 2019**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 3 - § 1.).

NOTA : Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser.

Les services de la fédération procéderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser.

Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

7.3. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

7.3.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale de participation** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 2-1).

7.3.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 2-2).

7.3.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 2-3).

8. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et déposera sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

9. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice délègue au CSLG Nord - Pas-de-Calais de Villeneuve d'Ascq, club support) la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

10. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA) : In fine

Destinataires (via SYGEMA) :

- **Président(e)s des clubs/FCD**
- **Présidents de ligues/FCD**
- **Conseiller technique sportif régional “Karaté”/FCD** (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- **Membres du comité directeur/FCD**
- **Conseiller technique sportif national “Karaté”/FCD**
- **Club support/FCD**
- **Bureau activités sportives/FCD**
- **Bureau finances/FCD**
- **Bureau communication/FCD**

ANNEXE 1
PROGRAMME DE LA COMPÉTITION

CHAMPIONNAT NATIONAL DE KARATÉ
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DFENSE
du 31 mai au 02 juin 2019 à WASQUEHAL (59)

➤ **Vendredi 31 mai 2019**

- ✓ **A partir de 17h00** : • Accueil et installation des participants à l'hôtel Ibis Lille Centre Gares (cf. § 6.4.)
• Remise du dossier d'accueil
- ✓ **18h30 - 20h30** : • Dîner au Kitchen Ibis Lille (cf. § 6.4.)

➤ **Samedi 1^{er} juin 2019**

- ✓ **à partir de 07h30** : • Petit-déjeuner à l'hôtel
- ✓ **09h15** : • Prise en charge des participants à l'hôtel pour se rendre sur le lieu de la compétition (Dojo régional de Wasquehal)
- ✓ **10h30 - 11h30** : • Pesées - Tableaux
• Contrôle des licences et, éventuellement, des autorisations parentales
- ✓ **11h30 - 13h00** : • Déjeuner au Dojo régional (sous forme de panier repas)
- ✓ **13h30** : • Début de la compétition
- ✓ **à partir de 17h30** : • Proclamation des résultats
• Cérémonie de remise des récompenses
• Cocktail au Dojo régional à Wasquehal
- ✓ **19h30** : • Dîner commun au Restaurant "Le Dôme 33" (cf. § 6.4. - proche de la gare de Lille Flandres et de l'hôtel)

➤ **Dimanche 02 juin 2019**

- ✓ **à partir de 07h00** : • Petit-déjeuner à l'hôtel
- ✓ **à l'issue** : • Départ des participants

AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

CHAMPIONNAT NATIONAL DE KARATÉ
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DFENSE
du 31 mai au 02 juin 2019 à WASQUEHAL (59)

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____
N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Enfant :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Mobile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Bureau : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Tuteur légal AUTORISE mon enfant :

Né (e) le : à :

A participer à la compétition qui se déroulera à :

Du : _____/_____/_____/_____ Au : _____/_____/_____/_____

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) :

Mutuelle :

Fait àle

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 2-2

**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT
NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE
ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS**

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

**CHAMPIONNAT NATIONAL DE KARATÉ
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DFENSE
du 31 mai au 02 juin 2019 à WASQUEHAL (59)**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Fait àle

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 2-3

**AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
SUR LES MINEURS**

**CHAMPIONNAT NATIONAL DE KARATÉ
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DFENSE
du 31 mai au 02 juin 2019 à WASQUEHAL (59)**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise

N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition
et renonce à son droit à l'image.

Fait àle

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 3

**CLASSIFICATION DES LICENCIÉS
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE**

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 4

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Liens : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf
https://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. **PÉNALITÉS**

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. **ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. **FORFAITS**

Tout coureur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. **DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu’un lien éventuel vers le site de l’organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- **dans les 15 jours**, un article d’une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d’origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l’accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc…) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf